

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY

DECISION N°2021/708

Le Directeur

OBJET : Délégation de signature à Madame Sophie FORGE, Directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines

Le Directeur,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016 ;

CONSIDERANT l'arrivée de Madame Sophie FORGE le 1^{er} avril 2021 au centre hospitalier Henri Ey de Bonneval ;

CONSIDERANT l'organigramme de l'établissement ;

DECIDE:

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2021/53.

Signature du mandataire

Article 2

La Direction des Ressources Humaines est assurée par Madame Sophie FORGE, Directrice adjointe de la direction des ressources humaines en charge de toute la gestion courante des ressources humaines y compris la gestion du CTE, à l'effet de signer :

. Tout courrier et document relevant de ses domaines d'attribution à l'exception des conventions de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur (Article L6143-7 du code de la Santé Publique).

Sophie FORGE

Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Sophie FORGE, la délégation de signature sera exercée par Madame Annie AUMEUNIER, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'exception des conventions de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur (Article L6143-7 du code de la Santé Publique).

Annie AUMEUNIER



Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Sophie FORGE et Madame Annie AUMEUNIER, la délégation de signature sera exercée par Madame Line CAUMONT, Adjoint des cadres, à l'exception des conventions de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur (Article L6143-7 du code de la Santé Publique).

Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Line CAUMONT



Article 6

Cette délégation peut être retirée à tout moment.

Article 7

La présente décision prendra effet à compter du 1er avril 2021.

Fait à BONNEVAL, le 1^{er} avril 2021

Philippe VILLENEUVE

Directeur

Destinataires:

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame Sophie FORGE
- Madame Annie AUMEUNIER
- Madame Line CAUMONT
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction